



# CHARTRE D'ÉTHIQUE

Charte approuvée le 24 septembre 2020  
en Assemblée Générale  
et diffusée à l'ensemble des adhérents.

# PRÉAMBULE

La FP2E intervient sur des questions d'ordre général, au nom de la profession et dans le cadre de débats publics avec les parties prenantes à l'occasion de réformes législatives ou réglementaires.

La FP2E est ainsi régulièrement sollicitée par les pouvoirs publics, les régulateurs, les instituts de recherche et de publications économiques ou sociologiques, les associations d'élus ou de consommateurs, de défense de l'environnement, ainsi que par les médias afin de connaître les positionnements de la profession sur les débats d'actualité.

La présente charte d'éthique a pour objet de mettre en avant les principes fondamentaux qui gouvernent la profession et, parmi eux :

- la transparence dans les actions de la Fédération et, au-delà, la promotion de cette même transparence au niveau international et sur le sol français, pour l'ensemble des services publics d'eau ;
- la valorisation d'engagements relevant de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et la promotion des Objectifs de Développement Durable de l'ONU (ODD) ;
- l'engagement de promouvoir la probité des affaires, l'égalité des chances pour l'accès au marché et la libre compétition pour le service (opérateurs publics et opérateurs privés).

Afin d'encadrer les actions de la profession, la présente charte rappelle les principaux droits et devoirs des adhérents de la Fédération et de la FP2E elle-même. Elle est l'expression des valeurs fondamentales de la profession, de civilité, d'intégrité, d'égalité des chances, de promotion de la concurrence sur le marché, de transparence et de responsabilité. Elle n'est ni limitative, ni définitive, elle se nourrit de l'évolution du droit et des pratiques, demandes et suggestions des adhérents, des réflexions du Bureau et des différentes commissions de la FP2E et, en tant que de besoin, d'experts extérieurs.



## INTÉGRITÉ

La FP2E et ses adhérents font la promotion de l'intégrité dans toutes les dimensions de la gestion des services publics d'eau et d'assainissement. Cette intégrité s'exprime notamment par la nécessité de respecter scrupuleusement le droit du travail et la convention collective de branche, de veiller de façon permanente à la santé, tant des clients-usagers, que des personnels, et de bannir et dénoncer tout acte non éthique d'où qu'il vienne.



## ÉGALITÉ DES CHANCES, CONCURRENCE ET PROBITÉ DES AFFAIRES

La FP2E porte les valeurs de la juste comparaison des modes de gestion. La coexistence des deux modes de gestion (direct et indirect) est comprise par la FP2E et ses adhérents comme un atout compétitif pour la France, ses services publics et les citoyens-consommateurs.

La FP2E adhère donc pleinement aux principes d'une concurrence libre et non faussée entre modes de gestion directe et indirecte et au sein même de la gestion déléguée. Elle condamne tout comportement anti-concurrentiel entre modes de gestion d'une part, et au sein d'un même mode de gestion, d'autre part. La FP2E et ses membres partagent les valeurs essentielles de probité et d'intégrité qui se traduisent notamment par le fait de bannir tout acte de corruption ou de trafic d'influence et de prévenir et éviter les situations de conflits d'intérêts. La FP2E interdit en son sein tout échange d'informations, quels qu'en soient la forme ou le support, pouvant avoir pour objet ou pour effet de fausser le libre jeu de la concurrence. Plus généralement, elle s'interdit tout acte, toute pratique, tout comportement caractérisant une pratique anticoncurrentielle.

Les adhérents de la FP2E sont informés que toute violation des règles du droit de la concurrence peut conduire à des sanctions.



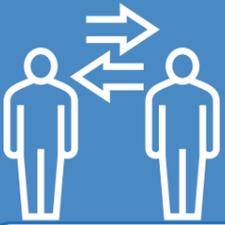
## SOCIAL

La FP2E s'engage à animer un dialogue social responsable avec les représentants des salariés au sein de la commission sociale paritaire. Chaque entreprise privée de la branche, adhérente ou non à la FP2E, peut contribuer à ce dialogue social et assister à la commission sociale paritaire. La FP2E participe à la mise en place des moyens nécessaires à ce dialogue social au travers de ses actions au bénéfice des organisations syndicales représentatives des personnels.

La FP2E s'engage à promouvoir une réglementation soucieuse de la santé des usagers et des salariés de la branche.

Sur ces deux points, les commissions « sociale » et « santé et sécurité » assurent un suivi, intégré à l'étude sectorielle publiée régulièrement par la FP2E.

Enfin, la FP2E veille à la promotion de la présence des organisations syndicales dans les instances extérieures à la FP2E où leur voix est utile (Filière française de l'eau, IGD, colloques...).



## TRANSPARENCE

La FP2E s'attache à déployer un lobbying responsable, ouvert à tous ses adhérents et, en externe, auprès de toutes les parties prenantes qui respectent les principes de transparence en vigueur.

Dans les contacts qu'elle noue avec les représentants des pouvoirs publics et les élus, la FP2E déclare son identité et les intérêts qu'elle représente. Elle se déclare de plus, en tant que représentant d'intérêt, sur les registres de transparence qui lui sont ouverts aux plans communautaire et national, dont la Haute Autorité de la Transparence de la Vie Publique.

En ce qui concerne l'éventualité de s'attacher les services rémunérés ou non, à titre permanent ou temporaire et sous quelque forme que ce soit, de personnes soumises aux règles relatives aux conflits d'intérêts, la FP2E respectera scrupuleusement les règles de déontologie issues de la réglementation en vigueur.

La FP2E est convaincue de l'importance de la diffusion d'informations claires, objectives et pédagogiques permettant à toutes les parties prenantes d'appréhender et de comprendre les enjeux sociaux, environnementaux, économiques de notre filière industrielle, sous réserve que les informations et données diffusées en interne ou en externe ne puissent pas être directement rattachées individuellement à tel ou tel adhérent et qu'elles ne mettent pas en lumière des stratégies commerciales protégées par le secret des affaires et/ou susceptibles d'avoir des incidences sur la concurrence.



## ENGAGEMENTS RSE, SOCIÉTAUX ET ODD

La FP2E et ses membres croient dans les valeurs de responsabilité, d'engagement et de contractualisation qui en découlent. Ils ont pour principe de n'opérer aucune discrimination, pour quelque cause que ce soit, à l'embauche et dans les relations de travail. La gestion des ressources humaines et, plus généralement, les relations entre les collaborateurs sont fondées au sein de la profession sur les principes de confiance et de respect mutuel, avec le souci de traiter chacun avec dignité.

La profession s'engage à aider les pouvoirs publics et les collectivités locales dans le déploiement des politiques publiques. Elle rend publique ses engagements et leur suivi. A ce titre, elle attache une importance particulière à la promotion et la mise en œuvre des ODD de l'ONU, dont elle assure la promotion en intégrant les actions du Partenariat français pour l'eau (PFE).



## PROTECTION DES DONNÉES SENSIBLES ET PERSONNELLES

La FP2E promeut au sein des services publics de l'eau, des services départementaux (pour les FSL)\* et, auprès de ses adhérents les règles de protection des données sensibles et personnelles, telles que définies par le règlement européen « RGPD ». Elle veille à l'application du RGPD et à la promotion de ses principes afin d'assurer le respect du droit fondamental à la protection des données à caractère personnel.

La FP2E a désigné un(e) délégué(e) à la protection des données (DPO) qui a pour missions :

- de veiller à l'application du règlement RGPD au sein de l'équipe permanente de la FP2E ;
- d'informer et de sensibiliser les adhérents ainsi que l'équipe permanente de la FP2E aux enjeux et dispositions du RGPD ;
- d'assurer l'interface avec la CNIL pour les affaires relatives à l'équipe permanente de la FP2E.

\* Fonds Solidarité Logement



## EXPERT EXTÉRIEUR

La FP2E mandate un conseil juridique extérieur pour apporter son avis, sur saisine du Président, du DG ou des présidents de commission, sur toute action / toute réflexion qui pourrait être susceptible d'avoir une incidence au regard des règles du droit de la concurrence.

Dans ce cadre, il sera notamment en charge d'examiner, en tant que de besoin, les projets de « feuille de route » annuelle de chaque commission au regard des règles du droit de la concurrence.

Il animera par ailleurs des sessions d'information / sensibilisation sur le droit de la concurrence mises en place au sein de la FP2E à l'attention de l'équipe permanente de la FP2E et de l'ensemble des participants aux commissions. Ces sessions seront renouvelées à chaque fois que nécessaire, notamment lors de changements importants de l'équipe permanente et/ou des membres des commissions, ainsi qu'en cas de modification sensible de législation ou de jurisprudence.

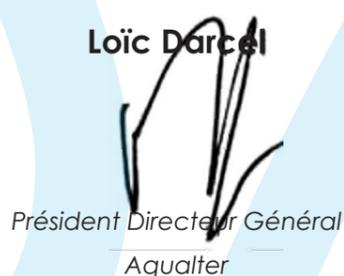
Fait à Paris, le 4 novembre 2020

**Patrick Blethon**



Président Directeur Général  
Saur

**Loïc Darcel**



Président Directeur Général  
Aqualter

**Bruno Guillou**



Directeur  
SEFO

**Philippe Merlin**



Président Directeur Général  
Sogedo

**Maximilien Pellegrini**



Directeur Général  
Suez eau France

**Frédéric Van Heems**



Directeur Général  
Veolia eau France

**Tristan Mathieu**



Délégué Général  
de la FP2E